



# A vos Cass...

*Bulletin d'information des salariés des avocats à la Cour de cassation n°63*

## **Toujours déterminé.e.s... le 13 nous serons en grève et en manifestation**

Le gouvernement confirme les principes centraux de sa réforme antisociale.

- ✓ Il institue une règle d'or et bloque les ressources dévolues au financement de nos retraites à leur niveau actuel, c'est-à-dire 14% du PIB. Le nombre de personnes de plus de 65 ans va augmenter d'un tiers d'ici 2050, ce qui signifie que le niveau des pensions va s'effondrer.
- ✓ Il transforme les pensions de retraite en variable d'ajustement budgétaire. Le montant de notre pension ne serait connu qu'au moment du départ en retraite. Cela dépendrait de la valeur du point qui serait déterminé au moment du départ en retraite et ajusté en fonction de l'espérance de vie, de la situation économique et démographique. Le montant de la pension pourrait même baisser, une fois parti en retraite, en cas de crise économique. C'est ce qui s'est passé en Suède qui dispose d'un système similaire.

Entre 2010 et 2014, les pensions de retraites ont baissé de 10%. On passerait à un système à prestations définies, où le montant des cotisations serait bloqué et où ce seraient les pensions qui s'ajusteraient à la baisse.

- ✓ Il prend en compte toute la carrière au lieu des 25 meilleures années dans le privé. Conséquence : celles et ceux qui auront une carrière ascendante seront particulièrement pénalisés...comme ceux et surtout celles qui auraient une carrière hachée avec du temps partiel et de la précarité.

Dans tous les cas, nous serons tous bel et bien perdant.e.s avec cette réforme. En effet, les générations les plus proches de la retraite subiraient des mesures d'âge (*report de l'âge de départ ou/et allongement de la durée de cotisation*) imposé par une « loi cadre ». Au lieu de les annoncer immédiatement, le gouvernement les renvoie aux acteurs sociaux, tout en précisant qu'à défaut d'accord, la loi les imposerait d'ici 2021. Les générations les plus jeunes subiraient, elles, les reculs induits par le système à points : le maintien de leur niveau de vie ne serait plus garanti, au contraire.

L'application de la réforme est reculée...mais pas la baisse des pensions.

Les générations nées avant 1975 ne seraient pas touchées par la réforme à « points » gardant l'ancien régime.

Mais elles seraient fortement touchées avec les économies à court terme, et notamment par un âge d'équilibre fixé à 64 ans en 2027. Toute personne qui partirait avant cet âge subirait une décote, quel que soit son nombre d'annuités.

Certes cet âge est soi-disant en négociation... pour autant ce qui le remplacera aura le même objectif...au regard du soi-disant équilibre budgétaire sur le dos des salarié.e.s/retraité.e.s.

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**